

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2505

présenté par  
Mme Avia et M. Boudié

-----

**ARTICLE 18 BIS**

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Au neuvième alinéa de l’article 24, les mots : « deux alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « septième et huitième alinéas ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Au cinquième alinéa de l’article 33, les mots : « deux alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « troisième et quatrième alinéas ».

« 5° À l’article 69, les mots : « n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée » sont remplacés par les mots : « n° du confortant le respect des principes de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination juridique.